PROGRAMME DE FORMATION

HABILITATION ELECTRIQUE

BS - INITIALE

IAC_42020000012

Domaine : Ferroviaire

Durée : de 7h à 14h, selon l'habilitation – voir détail, ci-dessous

Dates : à déterminer

Capacité : **de 1 à 12** personnes, max

Public concerné : Personnel non-électricien devant effectuer des travaux ou des interventions à proximité ou sur le réseau électrique (vérificateur, gardien, personnel de maintenance, administratif, etc.), ou des manœuvres d'exploitation.

Prérequis : Aucun prérequis

Type de formation :

Présentiel :

En centre de formation **:**
Inatis Academy - 75 Rue Laplace 59494 Petite-Forêt – places de parkings disponibles et gratuites
Réfectoire / salle de pause, à disposition

Chez le client :

Autre lieu* : à déterminer :

Nous nous pouvons nous déplacer, pour assurer les prestations, en fonction de vos souhaits

FOAD : NON

E-learning : OUI* (jour 1)

L'apprenant doit :
• Disposer d'une adresse mail professionnelle.
• Avoir à disposition un ordinateur ou un téléphone capable de participer à la formation, en visio ; une invitation sera envoyée, avant le démarrage de la formation, par mail. Il est conseillé de s'assurer de disposer de suffisamment de temps et d'un lieu calme pour suivre le module.

Durée et choix :

BS : 14 heures (dont 7 heures, en présentiel

Tarifs : Nous contacter

Des prises en charges totales ou partielles sont possibles en fonction des financements des entreprises ou de partenaires

Référence Création	**IAC_2025_01_09/1** 09/01/2025
Mise à jour	**01/08/2026**
RNCP	

Code du travail : Caractère obligatoire de l'habilitation

Article R. 4544-9 ***(Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010)*** **-** Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R. 4544-10 ***(Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010)*** **-** Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

Objectifs opérationnels de la formation :

Être capable de :

• Identifier les risques électriques sur ou à proximité d'une installation (armoire, local ou en champ libre), savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique
• Avoir un comportement adapté à la situation (risques)
• Rendre compte de l'opération réalisée auprès, suivant le cas, du chargé de chantier, du chargé de travaux ou de l'employeur.
• Maitriser la manipulation de matériel et outillage dans un environnement électrique
• Baliser et surveiller la zone des opérations
• Pour la BS, être capable d'exécuter des opérations électriques simples en toute sécurité
• Respecter les prescriptions de sécurité définies par la norme NFC 18510 sur les ouvrages électriques

Modalités d'accès :

Selon le dispositif d'accès à la prestation, ses modalités peuvent comporter une ou plusieurs des étapes suivantes :
- Information individuelle ou collective
- Tests et entretiens
- Dossier de demande de formation,
- Identification, voire évaluation des acquis,
- Vérification des prérequis y compris des formations réglementaires si la formation le prévoit,
- Entretien individuel afin de définir le parcours le plus adapté entre un parcours standard ou renforcé.

Délais d'accès : dates prévisionnelles 2026/2027 :

Délai moyen de mise en œuvre : 2 mois.
Consultez-nous pour connaitre les prochaines disponibilités

Les personnes en situation de handicap sont invitées à venir vers nous en toute confiance afin étudier les modalités de leur formation.



> Pour en savoir plus : voir rubrique « contacts »

PROGRAMME DE FORMATION

HABILITATION ELECTRIQUE

Méthodes pédagogiques :

- Apports théoriques
- Démonstrations pratiques

Moyens pédagogiques :

Formation animée à partir d'un diaporama étayé par l'expérience de l'animateur et des participants.
Formation, à travers des mises en situations pratiques (remplacer un luminaire, réarmer un disjoncteur, brancher un boitier en attente, etc.) permettant d'apprécier leur capacité à opérer en toute sécurité conformément aux préconisations de la NFC 18-510

Formateur expérimenté, sélectionné pour ses compétences techniques et son expérience significative, tant sur le sujet traité qu'en matière de pédagogie.

Modalités d'évaluation :

La formation comprend une partie théorique et une partie pratique La durée de la formation pratique : 25 % de la durée totale de la formation). Evaluation formative réalisée à travers un QCM en fin de formation et à travers des mises en situations pratiques, permettant d'apprécier leur capacité à opérer en toute sécurité conformément aux préconisations de la NFC 18-510

Sanction

- Attestation de formation sur la sécurité électrique sur le symbole de l'habilitation visé
- Remise d'un fascicule qui reprend l'intégralité de la formation.

Validité : La NFC 18-510 préconise un recyclage tous les 3 ans.

Le **recyclage** de **l'habilitation électrique a pour but de rafraichir, voir même de compléter, les savoirs et savoir-faire du personnel. Cependant, cette préconisation peut être réduite à 2 ans dans le cas d'une pratique occasionnelle ou exceptionnelle**.

Suivi de la formation :

Le suivi de l'exécution de l'action se fait par l'émargement des feuilles de présence à la demi-journée par stagiaire, contre-signé par le formateur.

SPECIFICITES

Habilitation BS : habilitation électrique qui s'adresse à des personnels non-électriciens, comme des agents d'entretien, plombiers, installateurs de volets roulants, concierges, agents communaux… Effectuer des interventions de remplacement et de raccordement limitées à des tenions de 400 v en courant alternatif et 600 v en courant continu exclusivement sur des circuits terminaux (prises électrique, résistance de chauffage moteur, lampe, …,
Cette formation a pour but d'instruire votre personnel non-électricien sur les dangers liés à l'électricité. C'est la reconnaissance de l'employeur de la capacité d'un salarié à accomplir en toute sécurité des tâches électriques et permettre au personnel effectuant des opérations d'ordre 'électrique simple (remplacement de prise, raccordement simple, changement d'ampoule, réarmement de disjoncteur…).

PROGRAMME

TRONC COMMUN :

1. Notions de base en électricité :
 - Courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu.
2. Effets du courant électrique sur le corps humain.
3. Ouvrages ou installations :
 - Zones d'environnement et leurs limites.
4. Prescriptions de sécurité :
 - Risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages.
 - Équipements de protection collective (EPC) et individuelle (EPI).
5. Conduite à tenir en cas **d'accident corporel et/ou d'incendie**.

Spécifique BS (Chargé d'intervention BT élémentaire) :

1. Limites de l'habilitation BS.
2. Utilisation des documents applicables.
3. Mise en sécurité d'un circuit.
4. Mesures de prévention lors d'une intervention BT élémentaire.
5. Procédures de remplacement/raccordement et instructions de sécurité

Ces formations sont cruciales pour garantir que les interventions sur les installations électriques se déroulent en toute sécurité. Si vous avez des questions spécifiques ou besoin de plus de détails, n'hésitez pas à demander !

CONTACTS

Tél : 03 20 68 55 00
Mail : iac@inatisgroup.com

Adresse Mail PSH (Personnes en Situation de Handicap) : psh@inatisgroup.com